

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_021

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2021

Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 24/02/2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 24/02/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2021, diffusé à l'ensemble des élus le 24/02/2021.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_022

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 12 février 2021 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_023

Objet : FINANCES – Budget Commune - Biens Eau Potable – Réajustement amortissements

Annexe : Etat actif

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi «NOTRe» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L. 2224-8, L. 5211-17 et L. 5216-5-1 9° ;

Vu la délibération n°25.11.2019_123 qui approuve le transfert de la Délégation de Service Public (DSP) « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI),

Vu la délibération n°27.07.2020_042 qui approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°09.12.2020_110 qui approuve la clôture du budget annexe Eau et le transfert des résultats vers le budget principal ;

CONSIDERANT que la DSP « Eau potable » a été transférée au SIEVI à la date du 31/12/2019, les biens correspondant à cette compétence doivent être mis à disposition du SIEVI,

CONSIDERANT que certains biens « Eau Potable » n'ont pas été suffisamment amortis, et que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de réajuster la valeur des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, étant précisé que cette opération n'ayant aucune incidence sur les résultats de la Commune,

Il convient donc d'effectuer cette opération avant la mise à disposition des biens « Eau Potable » du SIEVI.

006-210601282-20210331-CM20210331_023-DE
En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021
• D'autoriser le comptable public à réaliser le réajustement de la valeur des amortissements des biens « Eau Potable » présentés en annexe, par opération d'ordre non budgétaire, en procédant à un débit du Compte 1068 pour 1 282 652,37€ par un crédit du Compte 281531 de 1 154 998,94€ et du Compte 28132 pour 127 653,43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

À l'unanimité

- Autoriser le comptable public à réaliser le réajustement de la valeur des amortissements des biens « Eau Potable » présentés en annexe, par opération d'ordre non budgétaire, en procédant à un débit du Compte 1068 pour 1 282 652,37€ par un crédit du Compte 281531 de 1 154 998,94€ et du Compte 28132 pour 127 653,43 €.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_024

Objet : FINANCES – Transfert DSP Eau Potable – PV transfert Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)

Rapporteur : M. STACCINI

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°26.06.2019_058 de la Commune qui approuve le transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°25.11.2019_123 de la Commune qui approuve le transfert de la Délégation de Service Public (DSP) « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019_12_389 du SIEVI en date du 17 décembre 2019 relative à la substitution du SIEVI à la Commune au sein de la DSP « Eau Potable » au 31 décembre 2019 ;

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du C.G.C.T relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est donc membre du SIEVI en substitution de ses communes membres, depuis cette date, pour cette compétence.

En application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, soit le SIEVI, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

006-210601282-20210331-CM20210331_024-DE

Reçu le 01/04/2021

Publié le 01/04/2021
Est ainsi établi le procès-verbal de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « Eau Potable » entre la commune et le SIEVI, pour l'exercice de ladite compétence.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal relatif à la compétence « Eau Potable », présenté en annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la compétence « Eau Potable », et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_025

Objet : FINANCES – Budget commune – Compte de Gestion 2020

Annexe : résultats d'exécution

Rapporteur : M. STACCINI

Le Mairie informe que, dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques, la Trésorerie de Saint-Laurent-du-Var située au Centre des Finances Publiques (CFP) de Cagnes-sur-Mer a été supprimée. En remplacement, et ce depuis le 1^{er} janvier 2021, un Service de Gestion Comptable a été créé au sein du CFP de Cagnes-sur-Mer.

Le Comptable Public, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au compte administratif établi par les services de la Commune (en annexe, extrait du Compte de gestion - Etat II-2 – Résultats d'exécution de l'exercice 2020).

Le Compte de Gestion 2020 est consultable en Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

A l'unanimité

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_026

Objet : FINANCES – Budget commune – Compte administratif 2020

Annexe : Document budgétaire CA 2020 + Note de présentation

Rapporteur : M. STACCINI

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Pascal STACCINI indique que vu les résultats 2019 reportés, la reprise des résultats 2019 des budgets annexes Assainissement et Eau clôturés, les dépenses et les recettes de l'exercice 2020, le Compte Administratif 2020 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 3 368 693.55€ en fonctionnement ;
- un déficit de 279 164.10 € en investissement ;
- Des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 1 240 487.31 € en investissement;
- Des recettes restant à réaliser pour un montant de 272 767.01 € en investissement.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2020.

AR Prefecture

Ainsi,

006-210601282-20210331-CM20210331_026-DE

Reçu le 01/04/2021

Publié le 01/04/2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal STACCINI, adjoint délégué aux Finances,

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, après

s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	583 741,43			3 384 844,01		2 801 102,58
Opérations de l'exercice	1 506 501,63	1 811 078,96	7 205 878,14	7 189 727,68	8 712 379,77	9 000 806,64
TOTAUX	2 090 243,06	1 811 078,96	7 205 878,14	10 574 571,69	8 712 379,77	11 801 909,22
Résultats de clôture	279 164,10			3 368 693,55		3 089 529,45
Restes à réaliser	1 240 487,31	272 767,01			1 240 487,31	272 767,01
TOTAUX CUMULES	1 519 651,41	272 767,01	-	3 368 693,55	1 240 487,31	3 362 296,46
RESULTATS DEFINITIFS	1 246 884,40			3 368 693,55		2 121 809,15
TOTAUX	1 246 884,40	-	-	3 368 693,55	-	2 121 809,15

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)Ont signé au registre des délibérations :

MM. BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie (procuration à Mme PAOLINI), SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Pascal STACCINI

L'adjoint délégué aux finances





COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_027

Objet : FINANCES – Budget commune – Affectation des résultats 2020

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2020 de la Commune, le résultat de clôture de la section de fonctionnement, était de **3 368 693.55€**. Il convient donc d'affecter ce résultat.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2020, soit 3 368 693.55€ comme suit :

- **1 246 884.40 €** destinés à la couverture du besoin en financement de la section Investissement 2020 (*affectation en réserves R1068*) ;
- **2 121 809.15 €** destinés à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2020 (*report R002*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

- ADOpte CETTE PROPOSITION.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_028

Objet : FINANCES - Budget Commune – Subventions aux associations

Annexe : Tableau de répartition des subventions aux associations

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de **43 050€** qui se décompose suivant le tableau annexé.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_029

Objet : FINANCES - Subvention à l'association Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence (BIS)

Rapporteur : M. STACCINI

Conformément à la convention du 6 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_030

Objet : FINANCES - Subvention à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence (COF)

Rapporteur : M. STACCINI

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 6 500€ à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 6 500€ à l'association Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	21

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_031

Objet : FINANCES - Subvention à l'association Festi'Sports de Montagne

Rapporteur : M. STACCINI

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 700€ à l'association Festi'Sports de Montagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant de 700€ à l'association Festi'Sports de Montagne.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_032

Objet : FINANCES – Convention d'objectifs Office de Tourisme et subvention à l'association

Annexes : Convention + audit + référentiel classement

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année une convention d'objectifs est signée entre la commune et l'Office de Tourisme (OT). Cette convention rappelle les missions de service public menées par l'OT, les obligations de la commune en matière d'aide financière et de mise à disposition de locaux ou de matériels au bénéfice de l'office, ainsi que les obligations de ce dernier.

Cette année, en plus des missions habituelles menées par l'OT, une série d'objectifs spécifiques ont été assignés à l'office pour les deux années à venir. Il s'agit de :

- Agir pour que la commune continue à être une référence touristique : accroître l'attractivité et la notoriété du territoire ; favoriser la dessaisonalisation ; monter en performance par la qualification et la labellisation ; se démarquer par un positionnement principalement axé sur le tourisme culturel,
- S'adapter aux nouveaux comportements : nouvelles clientèles et nouvelles tendances (locatourisme ; slow tourisme ; développement durable...),
- Accroître l'autonomie de l'association par le développement de nouveaux produits de visites ; d'une nouvelle offre à la boutique. L'Office devra développer de nouvelles ressources (produits, subventions, partenariats),
- Développer les actions de promotion en mutualisant les moyens avec les instances de promotion régionales (CRT) et les communes voisines.

Pour atteindre ces objectifs, l'OT doit remplir 3 missions essentielles :

- 1) L'OT doit se maintenir comme un pôle d'excellence en matière d'accueil et d'information des visiteurs ;
- 2) L'OT doit accroître son autonomie financière par le développement de son offre de visites guidées ;
- 3) L'Office de Tourisme doit mettre en œuvre une stratégie de promotion du territoire et de ses adhérents ;

L'ensemble de ces objectifs, missions et indicateurs est explicité dans le projet de convention d'objectifs qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant total de 210 000 €, se décomposant comme suit :

- 120 000 € de subventions de fonctionnement ;
 - 90 000 € de versement de taxe de séjour N-1.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- D'approuver le projet de convention
 - L'autoriser à signer ce projet de convention ;
 - D'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant total de 210 000 € à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
 - L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention
 - L'autoriser à signer ce projet de convention ;
 - D'attribuer, pour 2021, une subvention d'un montant total de 210 000 € à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
 - L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_033

Objet : FINANCES – Budget Commune – Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. STACCINI

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

006-210601282-20210331-CM20210331_033-DE
Publié le 01/04/2021

A ce titre, afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses, il est proposé l'application d'un taux forfaitaire de dépréciation de 20 % sur les créances de plus de deux ans.

Pour 2021, exercice de prise en charge de la créance : 2018 et antérieur.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour budget principal, l'application d'un taux forfaitaire de dépréciation :
Exercice de prise en charge de la créance de plus de deux ans soit 2018 pour cette année = Taux de dépréciation 20 % ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour budget principal, l'application d'un taux forfaitaire de dépréciation :
Exercice de prise en charge de la créance de plus de deux ans soit 2018 pour cette année = Taux de dépréciation 20 % ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Délibération N°31.03.2021_034

Objet : FINANCES – Taux d'imposition 2021

Annexe : Extrait de circulaire

Rapporteur : M. STACCINI

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement.

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée : les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de THRP, soit pour la Commune, un taux départemental de 10.62 % (Taux TFPB 2020).

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

AR Prefecture

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, il convient de voter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
006-210601282-20210331-CM20210331_034-DE
Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021

vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 intervenu en Conseil Municipal lors de la séance du 17 février 2021 ;

Conformément à l'article 1640G du code général des impôts, le taux de référence de TFPB pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, soit :

TFPB Commune 2020	TFPB Département 2020	TFPB Commune 2021
11.46 %	10.62 %	22.08 %

Ainsi, le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition 2021 par rapport à 2020, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021 : 22.08 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2021 : 20.12 %

En sachant que la notification de bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2021 n'interviendra pas avant la date butoir du 31/03/2021 (Etat n° 1259), le produit fiscal attendu, inscrit au Budget Primitif 2021, a donc été estimé en fonction des premiers douzièmes perçus par la Commune (avance mensuelle : 283 486€), soit au total 3 401 832€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

PREND ACTE :

- **De la refonte de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances ;**

DECIDE :

- **De maintenir pour 2021 les taux comme suit :**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021 : 22.08 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2021 : 20.12 %

CHARGE le Maire de transmettre cette décision aux Services Préfectoraux, accompagnée de l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2021 (Etat n°1259) dument complété et signé.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_035

Objet : FINANCES – Budget commune – Budget Primitif 2021

Annexe : Document budgétaire BP2021 + Note de présentation

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 17 février 2021, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2021.

Le Maire présente le projet du Budget Primitif 2021 par chapitre.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES PAR CHAPITRE	PROPOSITION BP_2021	RECETTES PAR CHAPITRE	PROPOSITION BP_2021
011 - Chges à caract. génér.	1 468 437,56 €	002 - Résultat excédent (F) reporté	2 121 809,15 €
012 - Chges de personnel	4 172 404,99 €	013 - Attén. Chges	16 000,00 €
014 - Attén. Produits	126 500,00 €	042 - Op. d'ordre entre section	5 947,71 €
022 - Dép. Imprévues (F)	500 000,00 €	70 - Produits des services,...	766 515,00 €
023 - Vir. Section Invest.	1 568 734,77 €	73 - Impôts et taxes	4 772 383,00 €
042 - Op. d'ordre entre section	348 336,93 €	74 - Dotations, subventions...	1 457 138,70 €
65 - Autres chges	952 964,77 €	75 - Autres pdts	65 172,57 €
66 - Chges financières	85 113,89 €	77 - Pdts Except.	25 233,78 €
67 - Chges Except.	2 500,00 €		
68 - Dotations Amorts/Prov.	5 207,00 €		
TOTAL	9 230 199,91 €	TOTAL	9 230 199,91 €

AR Prefecture

SECTION D'INVESTISSEMENT

006-210601282-20210331-CM20210331_035	Publié le 01/04/2021	RAR	NVELLES PREV.	PROPOSITION	RECETTES PAR	RAR	NVELLES PREV.	PROPOSITION
DEPENSES PAR	2020	2021	BP_2021	CHAPITRE	2020	2021	BP_2021	
001 - Solde d'exécution (I) reporté			279 164,10 €	021 - Vir. Section Fonct.		1 568 734,77 €	1 568 734,77 €	
020 - Dép. Imprév. (I)			330 000,00 €	040 - Op. d'ordre		348 336,93 €	348 336,93 €	
040 - Op. d'ordre		5 947,71 €	5 947,71 €	10 - Dot., réserves...	74 610,26 €	1 599 384,40 €	1 673 994,66 €	
10 - Dot., réserves...	214 886,92 €	139 402,82 €	354 289,74 €	13 - Subv. Invest.	198 156,75 €	317 130,69 €	515 287,44 €	
13 - Subv. Invest.	6 331,25 €		6 331,25 €	16 - Emprunts...		2 172 980,24 €	2 172 980,24 €	
16 - Emprunts...		1 225 813,78 €	1 225 813,78 €					
20 - Immob. Incorp.	19 888,33 €	64 279,00 €	84 167,33 €					
204 - Subv. d'éq versées		105 484,52 €	105 484,52 €					
21 - Immob. Corp.	183 268,00 €	1 415 952,80 €	1 599 220,80 €					
23 - Immob. en cours	816 112,81 €	1 470 302,00 €	2 286 414,81 €					
27 - Autres Immob. Finan.		2 500,00 €	2 500,00 €					
TOTAL	1 240 487,31 €	4 429 682,63 €	6 279 334,04 €		TOTAL	272 767,01 €	6 006 567,03 €	6 279 334,04 €

Le Maire précise que, pour plus de détails, il convient de se référer au document budgétaire du Budget Primitif 2021 de la Commune ainsi que ses annexes transmis et joints à la présente.

De plus, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Maire soumet au vote le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **15 509 533.95€** ventilée en deux sections :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser N-1			1 240 487,31 €	272 767,01 €
Propositions Nouveaux Crédits	9 230 199,91 €	9 230 199,91 €	5 038 846,73 €	6 006 567,03 €
TOTAL	9 230 199,91 €	9 230 199,91 €	6 279 334,04 €	6 279 334,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE :

À la majorité (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

Le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **15 509 533.95€** ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : **9 230 199.91€**
- Investissement : **6 279 334.04€**

AR Prefecture

006-210601282-20210331-CM20210331_035-DE
Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_036**Objet : Réponse à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé 2021 de la Région Sud PACA :
Restauration et valorisation de la Chapelle Saint-Michel Tranche 3**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 02 avril 2019 la commune a répondu à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé 2019 de la région SUD-PACA afin de restaurer et de valoriser la chapelle Saint-Michel. Les travaux envisagés en 2019, qui ont été effectués au cours de l'été 2020, constituaient ceux de la tranche 2, dans le cahier des charges conçu par l'architecte Luc TISSOT.

Afin d'achever les travaux nécessaires à une complète restauration de la chapelle Saint-Michel, une dernière tranche de travaux demeure nécessaire : il s'agit de la tranche 3, telle qu'elle apparaît dans le cahier des charges adressé à l'ensemble des élus (Annexe 1)

En ce qui concerne les opérations de valorisation, en plus de celles décidées dans le cadre de l'appel à projets de 2019, à savoir l'élaboration d'un panneau d'interprétation et l'éclairage intérieur de la chapelle, la commune envisage d'autres projets de valorisation.

Il s'agit d'une part de l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la restauration des édifices historiques, animés par un fresquiste professionnel ; et d'autre part, de sensibiliser les plus jeunes, scolarisés à l'école la Fontette de notre commune, à l'utilisation des enduits à la chaux pour la restauration d'éléments du patrimoine architectural saint-paulois.

Le montant total du projet s'élève à **61 313,55 € HT**, détaillés comme suit :

- Montant des travaux de restauration (dernière tranche) 49 289,26 € HT
- Montant restant des frais de la maîtrise d'œuvre 6 024,29 € HT
- Nouvelles opérations de valorisation 6 000,00 € HT

006-210601262-20210331-CMP20210331-036^{DE}
Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021

➤ La Région SUD PACA (80%)	49 050,84 € HT
➤ La Commune (20%)	12 262,71 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à répondre à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé de la région SUD-PACA 2021 ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **Autorise le Maire à répondre à l'appel à projets Patrimoine rural non protégé de la région SUD-PACA 2021 ;**
- **Valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Camilla", is written over the seal.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
26/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, ROUSSEAU Mathieu, RAFFAELLI Jean-Louis, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZÉ Catherine, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, PAOLINI Corinne, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à Mme PAOLINI Corinne

Etaient absents: Mme COLLET Sylvie

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°31.03.2021_037**Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)**

Annexe : tableaux détaillés

Rapporteur : M. CHEVALIER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date du 21 septembre 2015 et 29 février 2016, la commune a validé son ADAP et l'a adressé à la Préfecture qui en a pris acte.

Il s'agit d'un programme de travaux, étalé sur six années, de 2016 à 2021, dont l'objectif est de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (tout type d'handicap) une série de sites propriétés de la commune et qui reçoivent du public (27 sites au total)

L'Etat a été sollicité chaque année depuis 2017 pour participer au financement de ce programme de travaux : à chaque fois nous avons essuyé des refus. L'Etat a pourtant financé en partie d'autres projets municipaux pendant cette même période, à l'image de la sécurisation du groupe scolaire La Fontette.

Ce programme de travaux a été scindé en deux phases : une première phase allant de 2016 à 2018, et une seconde phase allant de 2019 à 2021. Le bureau d'études ACCEO, partenaire de la commune pour la mise en œuvre de ce programme de travaux, a déjà rempli un certain nombre de missions préalables à la phase des travaux proprement dite. Par exemple, le marché des travaux prévus pour la première phase a été monté, lancé et des entreprises ont fait des offres, non sans difficultés, pour chacun des six lots qui composent ce marché. De même, plusieurs autorisations de travaux ou des dérogations ont été obtenues.

Par ailleurs, dans la mesure où aucune attribution de lot n'a été effectuée et qu'aucune série de travaux prévus dans l'ADAP n'a commencé à ce jour (conditions nécessaires pour un éventuel financement par la DSIL), nous gardons espoir d'obtenir cette année une participation financière de l'Etat par le truchement de cette dotation.

AR Prefecture

006210601282-20210331-CM0210324-027
En effet, sur instructions de la Préfecture, nous avons demandé au bureau d'études ACCEO d'actualiser les montants des travaux de la première phase suite aux offres reçues dans le cadre du marché public susmentionné ;
Reçu le 01/04/2021
Publié le 01/04/2021

nous lui avons également demandé de renouveler ses estimations des travaux prévus pour la seconde phase, et nous confirmons par cette nouvelle délibération notre volonté politique de mettre en œuvre ces travaux et remplir ainsi nos obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

Par conséquent, le nouveau plan de financement des travaux de l'ADAP est le suivant :

- Prestations du bureau d'études ACCEO 112 198,00 € HT
(dont 27 265 € HT déjà payés par la commune à ACCEO ; voir Annexe 1)
- Montant Travaux de la phase 1 156 384,70 € HT
- Montant Travaux de la phase 2 193 889,00 € HT

Soit un total de **462 471,70 € HT** (voir Annexe 2)

- Etat (DSIL 2021, 80%) 369 977,36 € HT
- Commune (20%) 92 494,34 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour participer au financement des travaux décrits plus haut ;
- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- Autorise le Maire à solliciter l'Etat pour participer au financement des travaux décrits plus haut ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

